

**PROCES VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mardi 03 septembre 2024**

Date de convocation : 29 août 2024  
Date d'affichage : 29 août 2024

Nombre de conseillers

Elus : 14  
Présents : 12  
Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacky MARCHAND, Maire.

Étaient présents : M. Marchand, M. Jouanny, Mme Blanchet, M. Lefranc, Mme Brebion, M. Lehoux, Mme Pasquet, M. Dutertre, M. Toreau, Mme Fratter, M. Suire, Mme Duluard

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Roux , pouvoir donné à Mme Brebion  
M. Laloue, pouvoir donné à M. Suire

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Brebion

PV du 04 juin 2024 : Pas de remarques

**ORDRE DU JOUR :**

- Admission en non-valeur
- Convention giratoire RD 357/RD28
- DM budget commerces
- DM Budget commune
- DM Remboursement budget commerces au budget commune
- Tarifs cantine et garderie
- MAM : Subvention département - convention plan d'investissement durable
- MAM : subvention CAF
- MAM : devis complémentaire AB MACONNERIE
- LMM – Extension compétence santé
- LMM – Fond de concours Energie

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

A la demande de la trésorerie il est demandé à la commune d'admettre en non-valeur la somme de 20,20 € correspondant à des restes à recouvrer de 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote par scrutin ordinaire

Abstention : 0                      Contre : 0                      Pour : 14

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour admettre en non-valeur la somme de 20.20 €

Reçue en préfecture le : 06 septembre 2024

DE1\_0924\_NONVAL

**CARREFOUR GIRATOIRE RD 357/RD28**  
**Convention d'entretien**

M. le Maire présente au conseil municipal la proposition de convention du département pour fixer les modalités d'entretien du carrefour entre le Département, Le Mans Métropole, la commune de Chaufour notre Dame et la commune de Trangé.

Pour les communes, la prise en charges de l'entretien des plantations dans les emprises proposées sera à prévoir à partir de janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote par scrutin ordinaire

Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 14

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la convention d'entretien du Giratoire proposée par le Département.

Reçue en préfecture le : 06 septembre 2024

DE2\_0924\_GIRATO

**BUDGET COMMERCES**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Suite à la nécessité de régler des intérêts bancaires, il est nécessaire de prévoir la Décision modificative suivante :

**Fonctionnement**

6611 - Intérêts d'emprunt	+ 2 400 €
023 – Virement à la section d'investissement	- 2 400 €

**Investissement**

1687 – Autres dettes	+ 2 400 €
021 - virement de la section de fonctionnement	- 2 400 €

Le Conseil Municipal, procède au vote par scrutin ordinaire

Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 14

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la décision modificative présentée

Reçue en Préfecture le : 06 septembre 2024

DE3\_0924\_COMDM1

**BUDGET COMMUNE**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Suite à la nécessité d'octroyer une avance remboursable au budget commerces, il est nécessaire de prévoir la Décision modificative suivante :

**Investissement**

27 638 Autres immobilisation financière	+ 2 400 €
231-29 Terrain de foot et vestiaires	- 2 400 €

Le Conseil Municipal, procède au vote par scrutin ordinaire  
Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 14

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la décision modificative présentée

Reçue en préfecture le : 06 septembre 2024

DE4\_0924\_DM1COM

**AVANCE REMBOURSABLE**  
**AU BUDGET COMMERCES**

Suite à la nécessité de régler des intérêts bancaires au budget commerces et constatant le manque de trésorerie, il est nécessaire d'octroyer au budget commerces une avance d'un montant de **2 400 €** qui sera remboursable sur 5 années suivant tableau prévisionnel ci-après :

<b>ANNEES</b>	<b>Montant à rembourser</b>
2025	480.00
2026	480.00
2027	480.00
2028	480.00
2029	480.00
<b>TOTAL</b>	<b>2 400.00</b>

Un ajustement des crédits sera effectué par Décisions Modificatives sur le budget commune et commerces.

Le Conseil Municipal, procède au vote par scrutin ordinaire

Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 14

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la décision modificative présentée

Reçue en Préfecture le : 06 septembre 2024

DE5\_0924\_REMBOU

**TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE**  
**2024 - 2025**

Suite à l'actualisation des tarifs pour la rentrée de septembre 2024 présenté par la société API (+ 2,95 %), monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'actualisation des tarifs de facturation famille pour l'année 2024/ 2025.

Après délibération, il est proposé de réévaluer les tarifs pour les montants suivants :

- Enfants fréquentant régulièrement le restaurant scolaire : 4.48 €
- Adultes et enfants hors commune : 6.38 €
- Repas spéciaux (enfants allergiques) : 2.06 €

Après délibération, le Conseil Municipal procède au vote par scrutin ordinaire:

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour l'augmentation des tarifs et les montants présentés pour l'année scolaire 2024/2025.

Reçue en Préfecture le : 06 septembre 2024

DE6\_0924\_TARIFS

### TARIFS GARDERIE SCOLAIRE 2024 /2025

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite réévaluer les tarifs pour l'année 2024/2025.

Après délibération, il est proposé de réévaluer les tarifs pour les montants suivants :

- **2.37 € par jour et par enfant, matin ou soir quelle que soit la durée**
- **1.03 € pour la demi-heure supplémentaire, soit de 18h00 à 18h30**

Après délibération, le Conseil Municipal procède au vote par scrutin ordinaire:

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour l'augmentation des tarifs et les montants présentés pour l'année scolaire 2024/2025.

Reçue en Préfecture le : 06 septembre 2024

DE7\_0924\_TARIFS

### CONVENTION PLAN D'INVESTISSEMENTS DURABLES Dossier : MAM – (Maison d'Assistants Maternels)

Dans le cadre de la mise en place d'un fonds d'investissements durables pour les années 2022-2025, le conseil départemental a informé le 24 juin 2022 la commune de Trangé qu'elle pouvait prétendre à la somme de 29 800.00 €.

Cette subvention pourra être versée pour **le projet de construction d'une MAM** sous condition d'accepter et de signer la convention de relance territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte **la convention du plan d'investissements durables** et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 06 septembre 2024

DE8\_0924\_CONVEN

**SUBVENTION CAF**  
**Dossier : Construction d'une MAM**

Dans le cadre du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje), le projet est susceptible d'être éligible.

Origine financement	TAUX	Montant € HT
DETR	23.18	81 679.00
FOND DE CONCOURS Attractivité – Le Mans Métropole		62 687.00
CAF – Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)		90 400.00
<b>Maître d'ouvrage</b>		117 670.00
<b>TOTAL</b>		<b>352 436.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0                      Contre : 0                      Pour : 14

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter la CAF

- Autorise Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Piaje
- Atteste de l'inscription du projet au Budget de l'année en cours
- Atteste de l'Inscription des dépenses en section d'investissement
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Reçue en Préfecture le : 09 septembre 2024	DE09_0924_CAF
--	---------------

**MAM**  
**AB MACONNERIE : Devis complémentaire**

Suite aux préconisations de l'étude de sol établie le 28 juin 2024 et des normes de sécurité du chantier, l'entreprise AB Maçonnerie présente un devis complémentaire d'un montant de **31 216.16 €**.

<b>DEVIS de base :</b>	<b>51 187.97 € HT</b>	<b>61 425.56 € TTC</b>
<b>DEVIS Complémentaire</b>	<b>26 013.47 € HT</b>	<b>31 216.16 € TTC</b>
<b>TOTAL</b>	<b>77 201.44 € HT</b>	<b>92 641.72 € TTC</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0                      Contre : 0                      Pour : 14

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis complémentaire et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 06 septembre 2024	DE10_0924_DEVIS
--	-----------------

## LE MANS METROPOLE EXTENSION COMPETENCE SANTE

La Métropole souffre d'un déficit en termes de démographie médicale.

Entre 2016 et 2021 la Sarthe présente un recul de l'installation de praticiens (tous secteurs d'activité et spécialités agrégés confondus) de 0.5 %.

Pour l'année 2021, le nombre de consultations de médecine générale accessibles par an et par habitant au sein de Le Mans Métropole est inférieur à 2.5 alors que la moyenne générale en France est de 3,93 ce qui démontre bien les manques du territoire en médecins généralistes.

Parallèlement, la densité de médecins généralistes pour 100 000 habitants sur le territoire de Le Mans Métropole en 2023 est de 151,64 médecins contre 339 à l'échelle nationale positionnant ainsi le territoire en zone sous-dotée.

Sur la base d'une nécessaire cohérence et coordination sur le territoire communautaire pour l'exercice des actions locales en matière de santé, les communes membres ont transféré des composantes de la compétence santé à Le Mans Métropole par délibération du 30/06/2022.

Le constat présenté ci-dessus d'un déséquilibre territorial persistant confirme l'échelon intercommunal comme acteur indispensable au soutien à la démographie médicale.

Après échanges avec les communes membres, il est proposé d'élargir les compétences communautaires à cette nouvelle action :

- Soutien à l'installation des médecins généralistes s'installant dans une des communes de Le Mans Métropole classée Zone d'Action Complémentaire (ZAC)

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération votée dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de leur population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le transfert de compétence sera ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

**En conséquence, et conformément à l'article L5211-17 du CGCT, je vous propose, de bien vouloir :**

**- Confirmer votre accord pour l'extension de la compétence santé à Le Mans Métropole à l'action présentée ci-dessus telle que définie par la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0                      Contre : 0                      Pour : 14

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour l'extension compétence santé.

Reçue en Préfecture le : 06 septembre 2024

DE11\_0924\_EXTEN

Cette extension concerne les communes de Coulaines, Yvré l'évêque et Sargé-les-Le Mans.

Cette aide de 25 000 € est versée si le médecin généraliste s'engage à exercer au minimum 3 jours par semaine (équivalent temps plein) au minimum pour 5 années sur la commune à partir de la date du contrat.

**LE MANS METROPOLE**  
**FOND DE CONCOURS EXCEPTIONNEL2024**  
**Au Fonctionnement des équipements municipaux**

Le principe d'un fonds de concours de la métropole versé au titre des dépenses de fonctionnement des équipements municipaux a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2023, en application de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dispositif exceptionnel permet notamment un accompagnement de la métropole face à la crise énergétique considérant les délais nécessaires pour permettre les travaux de rénovation des bâtiments sources d'une meilleure performance énergétique.

Les modalités retenues sont les suivantes :

- une enveloppe globale plafonnée à 2 millions d'euros ;
- une répartition de l'enveloppe proportionnellement à la facture énergétique de chaque commune membre de la Métropole ;
- le montant du fonds de concours attribué à chaque commune ne peut pas être supérieur à 15% du montant total des dépenses énergétiques constatées sur l'exercice 2023 du budget principal (comptes 60612 - Energie, électricité, 60613 - Chauffage urbain et 60621 - Combustibles) ; ce taux peut être modulé à la baisse compte tenu du plafonnement de l'enveloppe à 2 M€;
- le versement est réalisé en une fois après réception de tous les comptes administratifs 2023 des communes membres et adoption des montants après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, conformément à l'article L. 5215-26 du CGCT.

Les attributions individuelles calculées à partir des critères susvisés ont été fixées par délibération de Le Mans Métropole présentée en Conseil communautaire du 27/06/2024.

La commune de Trangé est ainsi bénéficiaire d'un fonds de concours représentant 15% des dépenses d'énergie de 2023 soit un soutien pour un montant de 13 273 €.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir approuver le montant du fonds de concours exceptionnel de 13 273 € attribué en 2024 par Le Mans Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0          Contre :0                                  Pour : 14

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le montant du fonds de concours exceptionnel attribué pour l'année 2024 sur dépenses 2023.

Reçue en Préfecture le : 06 septembre 2024

DE12\_0924\_FONDC

## AFFAIRES DIVERSES

- 1) **Contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles** : M. le Maire rappelle que la commune a transféré cette compétence à Le Mans Métropole mais ils n'ont pas prévu de traitement préventif.  
Il est donc proposé au conseil de continuer à souscrire un contrat avec la société FARAGO pour 2 traitements /an sur l'ensemble du réseau d'assainissement pour un montant de 1 150.95 € HT  
Le conseil municipal donne son accord
- 2) **DEVIS** :
  - a. **Dépannage pompe à chaleur mairie** : SARL 2LG (LEGUY) : 1 291.20 TTC  
Le conseil donne son accord
  - b. **Stores salle polyvalente : KOMILFO** – 6 247.50 € TTC  
En attente d'un 2<sup>ème</sup> devis
  - c. **Remplacements ouvrants de désenfumage** :  
**LLEIXA Eurl** : 10 599.60 € TTC avec remplacement de 2 velux  
**CHUBB** : 9599.87 TTC sans remplacement des 2 velux  
Afin d'obtenir un certificat de conformité demandé lors du contrôle du SDIS, le conseil retient la proposition de LLEIXA ;
- 3) **Travaux allés du cimetière** : Attribution DETR pour un montant de 83 853 €
- 4) **Mariage d'un agent communal** : Une composition florale sera offerte aux mariés
- 5) **Commerces** : Un liquidateur a été nommé. En attente d'un acheteur
- 6) **Ecole** : 187 enfants inscrits – 160 enfants mangent au restaurant scolaire sur 2 services
- 7) **Impasse des Bois** : les travaux de voirie ont commencé
- 8) **Pizz' à Sam** : présent lundi 02 septembre de 18h30 à 22h30
- 9) **Bibliothèque** : Stores à changer
- 10) **Maison des associations** : Le fournisseur reporte les tords sur l'entreprise. En attente de la décision du nouveau responsable.
- 11) **Syndicat du Bocage** : Réfléchir sur missions à prévoir pour le chantier argent de poche du mois d'octobre.
- 12) **Terrain de Foot et vestiaires** :
  - a. **Vestiaires** : Suite analyse, relance du lot 2 Charpente/Bardage/ Couverture effectué le lundi 02 septembre 2024
  - b. **Terrain de foot** : suite analyse et échange avec les entreprises, il a été décidé de déclarer sans suite la procédure. Un nouvel appel d'offre sera déposé prochainement.



**13) Groupe scolaire :** Suite à la décision du conseil de prévoir la construction d'une nouvelle école plus tôt qu'une rénovation de l'existant, il faut à présent faire appel à un bureau d'étude pour préparer le cahier des charges et lancer un appel d'offres auprès d'architectes.

Mme Doche, responsable à Le Mans métropole de la Direction Architecture et Régies techniques sera contacté pour programmer un rendez-vous.

La séance est levée à 22h

Le Maire, Jacky MARCHAND

La secrétaire : Mme Brebion

Les membres du Conseil Municipal

M. JOUANNY	Mme BLANCHET	M. LEFRANC	Mme BREBION Secrétaire de séance
M. LEHOUX	Mme PASQUET	M. DUTERTRE	Mme DULUARD
M. SUIRE	Mme ROUX Absente excusée, pouvoir donné à Mme Brebion	M. TOREAU	Mme FRATTER
M. LALOUE Absent excusé, pouvoir donné à M. Suire			